

## RECOMMANDATION UIT-R SA.1745\*

**Utilisation de la bande 1 668,4-1 710 MHz par le service des auxiliaires de la météorologie et le service de météorologie par satellite (espace vers Terre)**

(2006)

**Domaine de compétence**

La présente Recommandation vise à donner des orientations d'une part aux opérateurs des systèmes MetAids et MetSat en vue d'assurer une exploitation plus efficace de la bande 1 670-1 700 MHz utilisée en partage, et, d'autre part, aux opérateurs des systèmes MetAids concernant l'abandon de la bande 1 668,4-1 675 MHz pour l'exploitation de leurs systèmes.

L'Assemblée des Radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que le service des auxiliaires de la météorologie (MetAids) bénéficie d'une attribution à titre primaire dans la bande 1 668,4-1 700 MHz sous réserve des limites fixées au numéro 5.379E du Règlement des radiocommunications (RR) et que le service de météorologie par satellite (MetSat) bénéficie d'une attribution à titre primaire dans la bande 1 670-1 710 MHz;
- b) qu'afin d'éviter les brouillages causés par des émetteurs MetAids à des stations terriennes de réception du service MetSat, de nombreuses administrations ont décidé de segmenter la bande 1 675-1 710 MHz;
- c) que les stations au sol du service MetAids et les stations terriennes de réception du service MetSat peuvent être fixes, mobiles ou transportables;
- d) qu'il existe des centaines de stations réceptrices du service MetAids et qu'on prévoit que d'autres stations de ce type utiliseront la même bande, ce qui augmentera l'utilisation du spectre (voir la Recommandation UIT-R RS.1165);
- e) que la bande 1 683-1 690 MHz est utilisée par des centaines de stations d'utilisateur d'acquisition directe de données MetSat dans les Régions 2 et 3;
- f) que des milliers de stations terriennes du service MetSat fonctionnent dans la bande 1 690-1 710 MHz, dont beaucoup sont équipées de petites antennes;
- g) que la plupart des opérations du service MetAids effectuées dans la bande 1 668,4-1 700 MHz avec des émetteurs existants ne nécessitent qu'une largeur de bande de 8 MHz;

---

\* La présente Recommandation devrait être portée à l'attention de l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM).

h) que les opérateurs du service MetSat se sont mis d'accord pour scinder la bande 1 670-1 710 MHz en quatre sous-bandes qui sont actuellement utilisées et qui devraient continuer à l'être de la façon suivante:

- 1 670-1 683 MHz: stations terriennes principales fixes destinées à la réception de données d'image brutes, à la collecte de données et à la télémessure de bord spatial provenant de satellites de météorologie OSG (voir limites fixées par la Résolution 670 (CMR-03));
- 1 683-1 690 MHz: stations terriennes principales fixes destinées à la réception de données d'image brutes, à la collecte de données et à la télémessure spatial de bord provenant de satellites de météorologie OSG; stations d'utilisateur d'acquisition directe de données provenant de satellites de météorologie OSG (GVAR et S-VISSR);
- 1 690-1 698 MHz: stations d'utilisateur d'acquisition directe de données provenant de satellites de météorologie OSG;
- 1 698-1 710 MHz: stations d'utilisateur d'acquisition directe de données et stations terriennes principales d'acquisition de données d'image préenregistrées, provenant de satellites de météorologie non OSG,

*reconnaissant*

- a) que les radiosondes font partie des équipements consommables et que leur coût est d'une importance critique car une notable augmentation de celui-ci peut avoir une influence défavorable sur les opérations météorologiques;
- b) que l'utilisation de la bande 1 668,4-1 700 MHz pour les opérations du service MetAids varie d'un pays à un autre et dépend des opérations régionales du service MetSat, des besoins de données météorologiques et des plans nationaux d'attributions de fréquences;
- c) que les données recueillies par les stations du service MetAids et MetSat sont utiles à toutes les administrations membres de la Veille météorologique mondiale (WMM) de l'OMM;
- d) que les dispositions du numéro 5.379E du RR entraînent une concentration des opérations du service MetAids dans la bande 1 675-1 683 MHz,

*notant*

- a) que la plupart des administrations évitent les brouillages causés par le service MetAids aux récepteurs des stations terriennes du service MetSat en exploitant leurs radiosondes à des fréquences comprises entre 1 675 et 1 683 MHz,

*recommande*

**1** que la bande 1 668,4-1 710 MHz soit scindée de la manière suivante afin de permettre au service MetAids et au service MetSat d'en optimiser l'utilisation:

- 1 668,4-1 675 MHz: utilisation limitée au service MetAids (voir le numéro 5.379E du RR);
- 1 670-1 683 MHz: utilisation seulement par un nombre très limité de stations terriennes principales (voir la Résolution 670 (CMR-03)) fixes destinées à la réception de données d'images brutes, à la collecte de données et à la télémessure spatiale de bord provenant de satellites de météorologie OSG;
- 1 675- 1683 MHz: utilisation par le service MetAids à l'échelle mondiale;

- 1 683-1 690 MHz: utilisation par des stations terriennes principales fixes destinées à la réception de données d'image brutes, à la collecte de données et à la télémessure spatiale de bord provenant de satellites de météorologie OSG, ainsi que par des stations d'utilisateur pour l'acquisition directe de données provenant de satellites de météorologie OSG;
- 1 690-1 698 MHz: déploiement de stations d'utilisateur pour l'acquisition directe de données provenant de satellites de météorologie OSG;
- 1 698-1 710 MHz: déploiement de stations d'utilisateur pour l'acquisition directe de données et de stations terriennes principales d'acquisition de données d'image préenregistrées provenant de satellites de météorologie non OSG;
- 2** que toutes les administrations s'efforcent de mettre en œuvre des systèmes MetAids dont les opérations se limitent à la bande 1 675-1 683 MHz.
-